Bernard ROMJER, Maire

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM136/2025

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Branchement eaux usées

4 A chemin du Rat

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre $1-8^{\rm e}$ partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement;

VU la demande de la société René COLLET & Cie, en date du 8 septembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de branchement en eaux usées au 4 A chemin du Rat ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers :

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le lundi 22 septembre et le vendredi 17 octobre 2025, pour une durée de 5 jours,

la chaussée sera réduite à la hauteur du 4 A chemin du Rat.

ARTICLE 2: La circulation sera gérée par un alternat par feux. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3: Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4: Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures

avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,

La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

La CCVL, service environnement,

• La société COLLET & Cie.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 16 septembre 2025

Acte publié le

18 SEP. 2025